

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
MISSION INTERMINISTÉRIELLE  
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÈGLEMENT  
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2020

AVANCES SUR LE  
MONTANT DES  
IMPOSITIONS REVENANT  
AUX RÉGIONS,  
DÉPARTEMENTS,  
COMMUNES,  
ÉTABLISSEMENTS ET  
DIVERS ORGANISMES



PROGRAMME 833

---

**AVANCES SUR LE MONTANT DES IMPOSITIONS REVENANT AUX RÉGIONS,  
DÉPARTEMENTS, COMMUNES, ÉTABLISSEMENTS ET DIVERS ORGANISMES**

---

**Avances sur le montant des impositions revenant aux régions départements communes établissements et divers organismes**

---

Programme n° 833 | BILAN STRATÉGIQUE

## BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

**Jérôme FOURNEL***Directeur général des finances publiques*

Responsable du programme n° 833 : Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes

Ce programme a pour finalité de garantir aux collectivités territoriales et aux organismes assimilés, le versement par l'Etat des avances sur le montant des impositions directes locales (via l'action 1).

Il garantit également (via l'action 2) aux départements (dont Mayotte depuis 2012) le versement mensuel de la part de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), en compensation du transfert de la charge du revenu minimum d'insertion et, depuis le 1er juin 2009, en compensation du revenu de solidarité active (RSA).

Par ailleurs, depuis 2014, ce programme permet :

- de verser le produit de la fiscalité directe locale aux collectivités et organismes du département de Mayotte;
- d'enregistrer (via l'action 3 du programme) le produit des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties affectés aux départements dans le cadre du pacte de confiance et de responsabilité;
- de verser (via l'action 4 du programme) le produit des frais de gestion de la contribution foncière des entreprises (CFE), de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ainsi que le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) affectés aux régions dans le cadre du pacte de confiance et de responsabilité.

Enfin, ce programme, sous la responsabilité du directeur général des finances publiques, est mis en oeuvre à l'échelon local, les avances attribuées étant mises à disposition des bénéficiaires par les responsables des directions régionales et départementales des finances publiques.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Mettre les avances sur contributions directes locales à disposition des collectivités territoriales à une date certaine</b>
INDICATEUR 1.1	Taux de versement des avances aux collectivités sur contributions directes locales
<b>OBJECTIF 2</b>	<b>Mettre les avances de TICPE et de frais de gestion à disposition des départements et des régions à une date certaine</b>
INDICATEUR 2.1	Taux de versement des avances de TICPE (taxe intérieure de consommation des produits énergétiques) et de frais de gestion aux départements et aux régions

---

**Avances sur le montant des impositions revenant aux régions départements communes établissements et divers organismes**

---

Programme n° 833 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

## OBJECTIF

1 – Mettre les avances sur contributions directes locales à disposition des collectivités territoriales à une date certaine

## INDICATEUR

1.1 – Taux de versement des avances aux collectivités sur contributions directes locales

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Taux de versement des avances aux collectivités sur contributions directes locales	%	99,38	94,58	100	100	94,95	100

## Commentaires techniques

Cet objectif vise la mise à disposition des fonds des avances de fiscalité directe locale aux collectivités territoriales à une date certaine, pour leur permettre d'optimiser la gestion de leur trésorerie.

Cette date certaine est le 20 de chaque mois (ou le 25 pour le mois de janvier) ou le premier jour ouvré suivant.

L'indicateur est ainsi déterminé : 100 – le pourcentage du nombre des avances mensuelles à verser revenant aux bénéficiaires ayant un SIRET mises à disposition hors délai.

Ces résultats sont issus d'une enquête annuelle auprès des services de chaque direction départementale des finances publiques.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

Malgré les périodes de confinement sanitaire, cet indicateur a été maintenu à un niveau très élevé et même légèrement supérieur par rapport à 2019.

## OBJECTIF

2 – Mettre les avances de TICPE et de frais de gestion à disposition des départements et des régions à une date certaine

## INDICATEUR

2.1 – Taux de versement des avances de TICPE (taxe intérieure de consommation des produits énergétiques) et de frais de gestion aux départements et aux régions

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Taux de versement des avances de TICPE (taxe intérieure de consommation des produits énergétiques) et de frais de gestion aux départements et aux régions	%	92,47	98,90	100	100	98,86	100

## Commentaires techniques

Cet objectif vise la mise à disposition des fonds des avances de TICPE et de frais de TFPB aux départements, et des avances de TICPE et de frais de TH, CFE, CVAE aux régions, à une date certaine (au 20 de chaque mois ou au 25 pour le mois de janvier ou le premier jour ouvré suivant).

---

**Avances sur le montant des impositions revenant aux régions départements communes établissements et divers organismes**

---

Programme n° 833 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

L'indicateur est ainsi déterminé :  $100 - \text{le pourcentage du nombre des avances mensuelles à verser revenant aux bénéficiaires ayant un SIRET mises à disposition hors délai}$ .

Le nombre des avances hors délai résulte d'une enquête annuelle auprès des services de chaque direction départementale des finances publiques.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

Malgré le confinement sanitaire, cet indicateur a été maintenu à son niveau de 2019.

**Avances sur le montant des impositions revenant aux régions départements  
communes établissements et divers organismes**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 833



## Avances sur le montant des impositions revenant aux régions départements communes établissements et divers organismes

Programme n° 833 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

### PRÉSENTATION DES CRÉDITS

#### 2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

#### 2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	-88 816	105 545 245 087 100 808 957 010	<b>105 545 245 087</b> <b>100 808 868 194</b>	105 545 245 087
02 – Avances aux départements sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers		5 403 304 188 5 367 598 976	<b>5 403 304 188</b> <b>5 367 598 976</b>	5 403 304 188
03 – Avances aux départements sur les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties		1 016 831 356 1 015 280 952	<b>1 016 831 356</b> <b>1 015 280 952</b>	1 016 831 356
04 – Avances aux régions sur les frais de gestion de la contribution foncière des entreprises (CFE), de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de la taxe d'habitation (TH) et sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)		1 024 220 383 993 809 052	<b>1 024 220 383</b> <b>993 809 052</b>	1 024 220 383
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>0</b>	<b>112 989 601 014</b>	<b>112 989 601 014</b>	<b>112 989 601 014</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP				
Total des AE ouvertes	112 989 601 014 (hors titre 2)		112 989 601 014	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>-88 816</b>	<b>108 185 645 990</b>	<b>108 185 557 174</b>	

#### 2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	-88 816	105 545 245 087 100 808 861 339	<b>105 545 245 087</b> <b>100 808 772 523</b>	105 545 245 087
02 – Avances aux départements sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers		5 403 304 188 5 367 598 976	<b>5 403 304 188</b> <b>5 367 598 976</b>	5 403 304 188
03 – Avances aux départements sur les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties		1 016 831 356 1 015 280 952	<b>1 016 831 356</b> <b>1 015 280 952</b>	1 016 831 356
04 – Avances aux régions sur les frais de gestion de la contribution foncière des entreprises (CFE), de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de la taxe d'habitation (TH) et sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)		1 024 220 383 993 809 052	<b>1 024 220 383</b> <b>993 809 052</b>	1 024 220 383
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>0</b>	<b>112 989 601 014</b>	<b>112 989 601 014</b>	<b>112 989 601 014</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP				
Total des CP ouverts	112 989 601 014 (hors titre 2)		112 989 601 014	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>-88 816</b>	<b>108 185 550 319</b>	<b>108 185 461 503</b>	

## Avances sur le montant des impositions revenant aux régions départements communes établissements et divers organismes

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 833

### 2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

#### 2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	102 727 800 351 98 935 130 333	102 727 800 351	102 727 800 351 98 935 130 333
02 – Avances aux départements sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers	5 902 690 811 5 842 974 167	5 902 690 811	5 902 690 811 5 842 974 167
03 – Avances aux départements sur les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties	970 009 914 994 298 999	970 009 914	970 009 914 994 298 999
04 – Avances aux régions sur les frais de gestion de la contribution foncière des entreprises (CFE), de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de la taxe d'habitation (TH) et sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)	1 004 409 371 981 529 826	1 004 409 371	1 004 409 371 981 529 826
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>110 604 910 447</b>	<b>110 604 910 447</b>	<b>110 604 910 447</b>
<b>Total des AE consommées</b>	<b>106 753 933 324</b>		<b>106 753 933 324</b>

#### 2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	102 727 800 351 98 934 406 852	102 727 800 351	102 727 800 351 98 934 406 852
02 – Avances aux départements sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers	5 902 690 811 5 842 974 167	5 902 690 811	5 902 690 811 5 842 974 167
03 – Avances aux départements sur les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties	970 009 914 994 298 999	970 009 914	970 009 914 994 298 999
04 – Avances aux régions sur les frais de gestion de la contribution foncière des entreprises (CFE), de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de la taxe d'habitation (TH) et sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)	1 004 409 371 981 529 826	1 004 409 371	1 004 409 371 981 529 826
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>110 604 910 447</b>	<b>110 604 910 447</b>	<b>110 604 910 447</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>106 753 209 843</b>		<b>106 753 209 843</b>

### PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	0	0	-88 816	0	0	-88 816
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	0	0	-88 816	0	0	-88 816

**Avances sur le montant des impositions revenant aux régions départements communes établissements et divers organismes**

Programme n° 833 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020	Consommés* en 2019	Ouverts en LFI pour 2020	Consommés* en 2020
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	106 753 933 324	112 989 601 014	108 185 645 990	106 753 209 843	112 989 601 014	108 185 550 319
Prêts et avances	106 753 933 324	112 989 601 014	108 185 645 990	106 753 209 843	112 989 601 014	108 185 550 319
<b>Total hors FdC et AdP</b>		<b>112 989 601 014</b>			<b>112 989 601 014</b>	
<b>Total*</b>	<b>106 753 933 324</b>	<b>112 989 601 014</b>	<b>108 185 557 174</b>	<b>106 753 209 843</b>	<b>112 989 601 014</b>	<b>108 185 461 503</b>

\* y.c. FdC et AdP

**Avances sur le montant des impositions revenant aux régions départements  
communes établissements et divers organismes**

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO | Programme n° 833

## Avances sur le montant des impositions revenant aux régions départements communes établissements et divers organismes

Programme n° 833 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

### JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

#### ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes		105 545 245 087 100 808 868 194	105 545 245 087 100 808 868 194		105 545 245 087 100 808 772 523	105 545 245 087 100 808 772 523
02 – Avances aux départements sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers		5 403 304 188 5 367 598 976	5 403 304 188 5 367 598 976		5 403 304 188 5 367 598 976	5 403 304 188 5 367 598 976
03 – Avances aux départements sur les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties		1 016 831 356 1 015 280 952	1 016 831 356 1 015 280 952		1 016 831 356 1 015 280 952	1 016 831 356 1 015 280 952
04 – Avances aux régions sur les frais de gestion de la contribution foncière des entreprises (CFE), de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de la taxe d'habitation (TH) et sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)		1 024 220 383 993 809 052	1 024 220 383 993 809 052		1 024 220 383 993 809 052	1 024 220 383 993 809 052
<b>Total des crédits prévus en LFI *</b>		<b>0 112 989 601 014</b>	<b>112 989 601 014</b>		<b>0 112 989 601 014</b>	<b>112 989 601 014</b>
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP						
Total des crédits ouverts		0 112 989 601 014	112 989 601 014		0 112 989 601 014	112 989 601 014
<b>Total des crédits consommés</b>		<b>0 108 185 557 174</b>	<b>108 185 557 174</b>		<b>0 108 185 461 503</b>	<b>108 185 461 503</b>
Crédits ouverts - crédits consommés		+4 804 043 840	+4 804 043 840		+4 804 139 511	+4 804 139 511

\* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

L'écart de 4,8 Md€ entre les crédits ouverts en LFI pour 2020 et les crédits consommés s'explique principalement par l'intégration de la marge prudentielle de 3 Md€, aussi bien en dépenses qu'en recettes.

L'ouverture en LFI, chaque année, de ces 3 Md€ a pour but de disposer d'une marge de manœuvre permettant de sécuriser l'obligation légale de versement des avances de fiscalité aux collectivités locales le 20 de chaque mois.

Hors marge prudentielle, l'écart de 1,8 Md€ provient essentiellement d'une surestimation des prévisions concernant la CFE (1 Md€), les taxes foncières (641 M€) et la CVAE (242 M€).

#### PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	112 989 601 014	112 989 601 014	0	112 989 601 014	112 989 601 014
Amendements	0	0	0	0	0	0
<b>LFI</b>	<b>0</b>	<b>112 989 601 014</b>	<b>112 989 601 014</b>	<b>0</b>	<b>112 989 601 014</b>	<b>112 989 601 014</b>

**Avances sur le montant des impositions revenant aux régions départements  
communes établissements et divers organismes**

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO | Programme n° 833

**Avances sur le montant des impositions revenant aux régions départements communes établissements et divers organismes**

Programme n° 833 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO


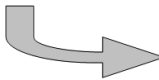
DÉPENSES PLURIANNUELLES

---

**SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION  
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)**

AE 2020	CP 2020
AE ouvertes en 2020 * (E1) <b>112 989 601 014</b>	CP ouverts en 2020 * (P1) <b>112 989 601 014</b>
AE engagées en 2020 (E2) <b>108 185 557 174</b>	CP consommés en 2020 (P2) <b>108 185 461 503</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2020 (E3) <b>0</b>	dont CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) <b>0</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2020 (E4 = E1 - E2 - E3) <b>4 804 043 840</b>	dont CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) <b>108 185 461 503</b>

**RESTES À PAYER**

Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 brut (R1) <b>715 772</b>					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019 (R2) <b>-723 481</b>					
	<b>Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 net (R3 = R1 + R2) -7 709</b>	-	CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) <b>0</b>	=	Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R4 = R3 - P3) <b>-7 709</b>
	AE engagées en 2020 (E2) <b>108 185 557 174</b>	-	CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) <b>108 185 461 503</b>	=	Engagements 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R5 = E2 - P4) <b>95 671</b>
					<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R6 = R4 + R5) 87 962</b>
					
					Estimation des CP 2021 sur engagements non couverts au 31/12/2020 (P5) <b>87 962</b>
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2021 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2020 (P6 = R6 - P5) <b>0</b>

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

\* LFI 2020 + reports 2019 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR



**Avances sur le montant des impositions revenant aux régions départements communes établissements et divers organismes**

Programme n° 833 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION**
**01 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes		105 545 245 087 100 808 868 194	<b>105 545 245 087</b> <b>100 808 868 194</b>		105 545 245 087 100 808 772 523	<b>105 545 245 087</b> <b>100 808 772 523</b>

Les crédits inscrits pour 2020 sur cette action constituent le support budgétaire des versements aux collectivités territoriales des douzièmes mensuels relatifs aux impôts locaux qu'elles ont votés.

L'État garantit ainsi aux collectivités territoriales, par le moyen de cette action, des recettes régulières et prévisibles, indépendantes du calendrier effectif de recouvrement, ainsi qu'un montant de ressources conforme au produit voté, quel que soit son recouvrement effectif.

Une perte de recettes fiscales reversées aux collectivités est prise en charge par l'État sous forme de dégrèvements. Elle se trouve justifiée au programme 201 du budget général intitulé : « *Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux* ».

Par ailleurs, la loi prévoit de nombreux dispositifs en application desquels les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont mis à contribution par le biais de prélèvements sur leurs avances de fiscalité directe locale.

Ces dispositifs, très nombreux, peuvent être classés en trois catégories en fonction de leur objet :

- les prélèvements effectués au titre de dégrèvements d'impôts mis à la charge des collectivités ;
- les prélèvements effectués en application d'un mécanisme de péréquation visant à réduire des écarts de ressources entre les collectivités ;
- les prélèvements appliqués en vertu d'un principe général de participation des collectivités à l'équilibre des finances publiques.

Ces prélèvements, représentant un montant global de 7,6 Md€, sont sans incidence sur le solde du compte d'avances.

Une description des principaux prélèvements sur fiscalité est présentée au sein du jaune budgétaire « *Transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales* » annexé au projet de loi de finances pour 2021.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		-88 816		-88 816
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		-88 816		-88 816
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	105 545 245 087	100 808 957 010	105 545 245 087	100 808 861 339
Prêts et avances	105 545 245 087	100 808 957 010	105 545 245 087	100 808 861 339
<b>Total</b>	<b>105 545 245 087</b>	<b>100 808 868 194</b>	<b>105 545 245 087</b>	<b>100 808 772 523</b>

**Avances sur le montant des impositions revenant aux régions départements  
communes établissements et divers organismes**

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO | Programme n° 833

Le montant de 88 816 € apparaissant en dépense de fonctionnement (titre 3) correspond à une erreur de ventilation des crédits par la DDFIP de Mayotte qui n'a pu être corrigée avant la clôture des comptes de l'Etat. Comme l'ensemble des dépenses du programme 833, ce montant devait être enregistré en crédits en titre 7 (Dépenses d'opérations financières).

**ACTION**

**02 – Avances aux départements sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Avances aux départements sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers		5 403 304 188	<b>5 403 304 188</b>		5 403 304 188	<b>5 403 304 188</b>
		5 367 598 976	<b>5 367 598 976</b>		5 367 598 976	<b>5 367 598 976</b>

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	5 403 304 188	5 367 598 976	5 403 304 188	5 367 598 976
Prêts et avances	5 403 304 188	5 367 598 976	5 403 304 188	5 367 598 976
<b>Total</b>	<b>5 403 304 188</b>	<b>5 367 598 976</b>	<b>5 403 304 188</b>	<b>5 367 598 976</b>

Cette action finance la compensation au profit des départements du transfert de la gestion et du paiement du revenu minimum d'insertion (RMI) prévue par l'article 59 de la loi de finances pour 2004, et depuis le 1er juin 2009, du revenu de solidarité active (RSA).

L'action finance également une compensation versée au département de Mayotte en contrepartie des charges nouvelles résultant pour cette collectivité du processus de départementalisation (RSA, financement des formations sociales initiales et des aides aux étudiants inscrits dans ces formations et gestion et financement du fonds de solidarité pour le logement).

**ACTION**

**03 – Avances aux départements sur les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Avances aux départements sur les		1 016 831 356	<b>1 016 831 356</b>		1 016 831 356	<b>1 016 831 356</b>

**Avances sur le montant des impositions revenant aux régions départements communes établissements et divers organismes**

Programme n° 833 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Action / Sous-action  <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties		1 015 280 952	<b>1 015 280 952</b>		1 015 280 952	<b>1 015 280 952</b>

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	1 016 831 356	1 015 280 952	1 016 831 356	1 015 280 952
Prêts et avances	1 016 831 356	1 015 280 952	1 016 831 356	1 015 280 952
<b>Total</b>	<b>1 016 831 356</b>	<b>1 015 280 952</b>	<b>1 016 831 356</b>	<b>1 015 280 952</b>

Dans le cadre du pacte de confiance et de responsabilité conclu le 16 juillet 2013 entre l'État et les collectivités territoriales, les départements bénéficient à compter de 2014 de la totalité de la ressource fiscale perçue par l'État, l'année précédente, au titre des frais de gestion nets de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ce transfert contribue à assurer aux départements les ressources pérennes et suffisantes nécessaires au financement de la revalorisation exceptionnelle du RSA dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, et plus généralement des allocations individuelles de solidarité.

Ces nouvelles ressources sont réparties entre départements en fonction de critères de péréquation qui sont fonction d'un indicateur de ressources fiscales et financières, du revenu moyen par habitant, du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, ainsi que de la charge liée à la gestion du revenu de solidarité active, de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap.

**ACTION**

04 – Avances aux régions sur les frais de gestion de la contribution foncière des entreprises (CFE), de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de la taxe d'habitation (TH) et sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)

Action / Sous-action  <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Avances aux régions sur les frais de gestion de la contribution foncière des entreprises (CFE), de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de la taxe d'habitation (TH) et sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)		1 024 220 383 993 809 052	<b>1 024 220 383</b> <b>993 809 052</b>		1 024 220 383 993 809 052	<b>1 024 220 383</b> <b>993 809 052</b>

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	1 024 220 383	993 809 052	1 024 220 383	993 809 052
Prêts et avances	1 024 220 383	993 809 052	1 024 220 383	993 809 052
<b>Total</b>	<b>1 024 220 383</b>	<b>993 809 052</b>	<b>1 024 220 383</b>	<b>993 809 052</b>

Dans le cadre du pacte de confiance et de responsabilité conclu le 16 juillet 2013 entre l'État et les collectivités territoriales, les régions, la collectivité territoriale de Corse et le département de Mayotte bénéficient de nouvelles ressources fiscales dynamiques en substitution de la dotation générale de décentralisation relative à la formation professionnelle.

La compensation est répartie à hauteur de 724 M€ par des ressources fiscales dynamiques, et, pour 300 M€, par une fraction supplémentaire de taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques. Les ressources fiscales dynamiques correspondent aux frais de gestion perçus par l'État au titre de la taxe d'habitation (TH), de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Le montant de ces ressources fiscales dynamiques est directement corrélé à l'évolution moyenne des impôts locaux auxquels se rapportent les frais de gestion.

Ces nouvelles ressources sont réparties entre les régions au prorata de ce que chacune d'entre elle recevait au titre de la dotation générale de décentralisation relative à la formation professionnelle en 2013, conformément aux obligations constitutionnelles de compensation des charges découlant des compétences transférées.